

Les Confirmations de Mgr BONFILS

Entretien avec l'abbé Hervé Mercury 1/2

La rédaction d'A Crucetta précise que cet entretien a été réalisé avant le renvoi de l'abbé Mercury de la Fraternité Saint-Pie X.

A Crucetta : *Monsieur l'Abbé, pouvez-vous nous retracer l'historique des événements depuis votre première visite à Mgr Bonfils ?*

Abbé Mercury : J'ai rencontré Mgr Bonfils pour la première fois le 22 novembre 2011 afin de clarifier notre situation à Ponte-Leccia où, malgré l'interdiction de Mgr Brunin, nous avons l'autorisation de l'abbé Mondoloni de célébrer la Messe dans une chapelle paroissiale. Qu'en pensait l'administrateur apostolique, nouvellement nommé ?

La rencontre a été très dure. Mgr Bonfils m'a reproché de n'être rattaché à aucune structure canonique et de n'avoir aucune mission officielle. J'ai reconnu ne pas être en règle au regard du droit, mais que cette situation résultait du refus des autorités ecclésiastiques de répondre favorablement aux personnes désireuses de pratiquer selon le rite traditionnel en conformité avec les décisions de Benoît XVI, promulguées dans le Motu Proprio de 2007.

Suite à cette première entrevue, Mgr Bonfils a demandé à me revoir. Je l'ai rencontré de nouveau le 12 décembre en compagnie de M. l'abbé Mondoloni. A cette occasion, ce dernier a évoqué la possibilité d'une incardination. Aucune démarche n'avait été entreprise en ce sens auparavant, ni ne l'a d'ailleurs été depuis.

Au cours de cet entretien, Mgr Bonfils s'est déclaré favorable à ce que nous continuions à célébrer régulièrement les Messes à Ponte-Leccia sous la houlette du Curé Mondoloni. Il a aussi accepté d'examiner la dispense pour disparité de culte dont j'avais besoin pour un mariage. C'est pour traiter ce dernier cas que je me suis rendu une troisième fois à l'évêché le 23 janvier.

A la fin de la rencontre, j'ai informé Mgr Bonfils de la venue de Mgr Fellay pour des confirmations le 1er mai. A cette annonce, il a répliqué immédiatement : « il est inutile qu'il vienne, je les ferai moi-même ». J'ai alors répondu que je ne voyais aucune objection théologique à ce qu'il intervienne dans le rite traditionnel, mais qu'il fallait que j'en parle aux supérieurs de la Fraternité pour écarter d'éventuels obstacles d'ordre politique.

J'ai averti l'abbé Radier et j'ai attendu d'avoir des précisions. Le 5 février, Mgr Bonfils m'a fixé la date du 11 mars pour les confirmations. Le lendemain, j'en ai informé Mgr Fellay qui m'a renvoyé, mécontent, à l'abbé de Cacqueray. J'ai téléphoné à ce dernier qui m'est apparu favorable et m'a assuré d'une réponse pour le vendredi, jour où je devais précisément transmettre notre accord ou non à l'évêque d'Ajaccio. N'ayant aucune nouvelle, j'ai prévenu l'évêque le samedi qu'aucun obstacle majeur ne m'avait été opposé et qu'il pourrait donc faire les confirmations. Cinq jours plus tard, sollicité par l'abbé Radier, l'abbé de Cacqueray m'a ordonné de répondre négativement. Mais, de mon côté, c'était trop tard !

A Crucetta : *Faut-il comprendre que vous n'avez jamais sollicité Mgr Bonfils, comme cela a été répandu ici ou là ?*

Abbé Mercury : Exactement ! Au vu de ma réaction, l'abbé de Cacqueray a téléphoné à l'administrateur apostolique pour le persuader de renoncer. Il n'a pas réussi.

Le 25 février , Mgr Bonfils m'a convoqué pour me mettre devant mes responsabilités. Il m'a prévenu : « M. l'Abbé, jeudi dernier, j'ai eu une conversation téléphonique avec votre Supérieur. Vous risquez d'avoir des ennuis. Je ferai donc ce que vous voudrez. La balle est dans votre camp ! »

J'ai répliqué : « Monseigneur, la question ne s'est pas posée de cette manière depuis le début de cette affaire. Voulez-vous absolument faire ces confirmations ou acceptez-vous de vous retirer ?

- Je veux faire ces confirmations.

- Dans ce cas, je n'ai rien à ajouter. Les confirmations auront lieu comme vous l'avez décidé. »

Agir autrement, c'était s'opposer au droit divin de l'Eglise.

A Crucetta : *Pouvez-vous préciser pourquoi refuser l'accès de la chapelle de la Parata à Mgr Bonfils contredirait la profession de la foi catholique ?*

Abbé Mercury : J'insiste sur la portée de votre question. Pour des raisons politiques, si des obstacles majeurs m'avaient été présentés, j'aurais pu opposer une fin de non-recevoir à Mgr Bonfils. De même, celui-ci se serait retiré si la Commission Ecclesia Dei le lui avait demandé. A aucun moment, ni lui ni moi n'avons voulu agir contre les intérêts de la Sainte Eglise.

Mais la question se pose sur le plan théologique. Je suis étonné qu'il y ait, sur ce point, tant de discussions. L'évêque diocésain est souverain sur son territoire. Mgr Bonfils me l'a bien rappelé : « je veux, m'a-t-il dit, qu'on sache que je suis le seul évêque en Corse ». On ne peut quand même pas le lui reprocher !

Aussi, dès lors qu'il a exprimé sa volonté de donner des sacrements dans la forme traditionnelle, personne ne peut s'y opposer, sauf à nier pratiquement la souveraineté absolue qui est la sienne sur son territoire. **Ce point n'est pas négociable : il s'agit d'une vérité dogmatique qui ne se discute pas. D'après le concile Vatican I et son interprétation officielle ultérieure par Pie IX, même le Pape ne pourrait s'y opposer absolument, parce que l'exercice du pouvoir épiscopal n'est pas absorbé par le pouvoir papal.**

A Crucetta : *Mgr Bonfils ne se cache pas d'être un évêque conciliaire. Cela ne remet-il pas en cause la licéité du sacrement qu'il confère ?*

Abbé Mercury : Mgr Bonfils ne m'a pas caché son attachement aux thèses de Vatican II. Il adhère, dans une mesure que je ne peux pas pour autant définir, à certains points théologiques sur lesquels je suis sans doute en désaccord. Cela n'en fait pas pour autant un hérétique !

Serait-il même hérétique en son for intérieur, cela ne remettrait pas en cause la licéité du sacrement conféré. La licéité, au sens canonique, est la permission donnée par l'autorité de célébrer un sacrement. Or, dans un diocèse, c'est l'évêque titulaire qui donne ces autorisations. Parler de licéité dans le cas présent n'a pas de sens.

En revanche, la question se pose de savoir dans quelles conditions nous, prêtres de la Fraternité Saint-Pie X, exerçons notre ministère licitement. Car la permission de célébrer est nécessaire pour que la grâce soit accordée dans le cadre de la célébration d'un sacrement. Nous avons l'obligation de répondre honnêtement et clairement à cette difficulté. Il en va du salut de nos fidèles...

A Crucetta : *Pour qu'un sacrement soit valide, il faut la matière, la forme et l'intention du ministre. Comment pouvez-vous nous assurer qu'un ministre n'ayant pas la foi a l'intention requise pour la validité du sacrement ?*

Abbé Mercury : Ce n'est pas moi qui l'assure, c'est saint Thomas d'Aquin dans sa somme théologique. Dans sa question sur les sacrements en général, il se demande si la foi du ministre est nécessaire au sacrement. S'appuyant sur un témoignage de saint Augustin contre les donatistes, il montre d'abord que la négation sur un article de foi qui ne concerne pas le sacrement n'empêche pas la validité.

Puis il prend l'exemple concret du baptême. Il prend le cas d'un ministre qui ne croit pas que la cérémonie de l'ablution produit une purification de l'âme. Il dit que, malgré cette infidélité, il peut avoir l'intention de faire ce que fait l'Eglise bien qu'il tienne cela pour rien.

Et il conclut qu'une telle intention suffit pour donner le sacrement, parce que le ministre du sacrement agit dans la personne de toute l'Eglise. Or la foi de celle-ci supplée alors à ce qui manque à la foi du ministre. En bref, du moment que le ministre suit l'ordonnancement des cérémonies prévues par le rituel, le sacrement est réputé valide.

Les confirmations de Mgr Bonfils et la Messe qu'il a célébrée dans la forme extraordinaire du rite romain, comme on l'appelle aujourd'hui, sont bien évidemment valides. Etant aussi licites, elles ont produit dans les âmes des enfants toutes les grâces prévues par la miséricorde divine. Remercions Dieu pour tant de bonté !

A Crucetta : *Dans le domaine du sacrement, qu'aurait apporté de plus la présence de Mgr Fellay ?*

Abbé Mercury : Sur le plan sacramentel, il est clair, d'après ce que je viens d'expliquer, que la présence de Mgr Fellay n'aurait rien ajouté au sacrement. Bien plus, comme Mgr Bonfils a imposé sa volonté, je pense que la suppléance n'aurait pas pu s'exercer dans ces circonstances et l'administration du sacrement aurait été illicite.

En revanche, sur le plan affectif, il est tout aussi clair que j'aurais préféré recevoir notre Supérieur général en grande pompe. J'espère que l'occasion se retrouvera et que nous pourrons, tous réunis, rendre un témoignage fort de notre foi catholique dans le Christ Rédempteur. Les habitants de notre île en ont bien besoin...

(Octobre 2012)